

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n°39/2024

Objet : Mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison France Services de Torreilles au profit du Département des Pyrénées-Orientales

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
CONSIDERANT la demande de la Maison Sociale de Proximité (MSP) de l'Agly, antenne du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, qui souhaiterait occuper un bureau ou à défaut la salle de réunion de la Maison France Services, pour effectuer des permanences sociales dans la commune de Torreilles ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, sis 24 quai Sadi Carnot - BP 906 - 66906 Perpignan cédex, pour la mise à disposition à titre gratuit, d'un bureau ou à défaut de la salle de réunion de la Maison France Services, pour les besoins de ses permanences sociales.

Cette mise à disposition est prévue aux heures d'ouverture de la structure, la journée du mercredi ainsi que le vendredi matin. La convention est prévue pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 6 ans, soit au maximum jusqu'au 31 août 2030.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution de la convention.

Fait à TORREILLES, le 9 juillet 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA

